

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mix en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-125
Séance du 6 décembre 2022**

Avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2019-084 en date du 6 novembre 2019, relative aux actions baignade engagées par le SIAAP dans le cadre du plan baignade en Seine et en Marne, en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris,

Vu la convention de participation financière pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, signée le 6 juillet 2020,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant le plan d'actions du SIAAP validé par le comité de pilotage « baignade »,

Considérant la nécessité de la réalisation des ouvrages dans les bassins ultra prioritaires dont celui du ru Saint Baudile,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de participation financière du 6 juillet 2020 pour la réalisation, par le département de la Seine-Saint-Denis, du bassin du ru Saint Baudile à Gagny, en vue de la baignade en Marne et en Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER